

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 9	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 5 juin 2018

Vote(s) pour : 36
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 11 juin 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-06-12-BD-10 :

Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ars-sur-Moselle.

Rapporteur : Monsieur Roger PEULTIER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et suivants,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le décret du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 relative au Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ars-sur-Moselle approuvé le 30 juin 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ars-sur-Moselle du 23 novembre 2017 prescrivant la révision allégée n° 3 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Ars sur Moselle en date du 23 novembre 2017 relative à la poursuite de la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole,

VU la demande de la commune d'Ars-sur-Moselle à Metz Métropole par courrier en date du 24 janvier 2017 portant sur des précisions à apporter à l'objectif de la révision allégée n°3,

VU la délibération du Bureau délibérant de Metz Métropole du 5 février 2018 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU,

CONSIDERANT l'objectif de croissance démographique du PLU d'Ars-sur-Moselle,

CONSIDERANT que la réalisation d'un projet d'habitat est programmée pour 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune d'Ars-sur-Moselle d'adapter le règlement graphique du PLU au niveau de la rue Jean Moulin concernant la zone à urbaniser,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune d'Ars-sur-Moselle d'adapter le règlement graphique du PLU au niveau de la zone N,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune d'Ars-sur-Moselle de corriger le règlement graphique pour deux parcelles situées rue Jean Moulin,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune d'Ars-sur-Moselle de corriger le règlement graphique pour une parcelle située rue du Temple,

CONSIDERANT que la présente révision allégée est la première procédure de gestion du PLU approuvée le 30 juin 2017, et que l'objet de la délibération doit être adapté en conséquence.

DÉCIDE de préciser les délibérations du 23 novembre 2017 et celle du 5 février 2018 prescrivant la révision allégée du PLU d'Ars-sur-Moselle, en remplaçant dans le titre la « révision allégée n°3 » par la « révision allégée n°1 ».

DECIDE de fixer les objectifs suivants :

- adapter le règlement graphique du PLU au niveau de la rue Jean Moulin en redessinant les contours de la zone à urbaniser afin de réorganiser le secteur et permettre la réalisation d'une opération de logements. Il s'agit également de créer un sous-secteur dans la zone naturelle permettant la construction de piscines et d'annexes,
- corriger le règlement graphique concernant les parcelles 307 et 311 situées rue Jean Moulin pour lesquelles la zone naturelle s'adosse en limite des habitations existantes,
- corriger le règlement graphique concernant la parcelle 385 située rue du Temple qui a été intégrée à la zone à urbaniser (AU) et qui aurait dû rester classée en zone urbanisée (U), puisque celle-ci est déjà desservie par les réseaux,

DECIDE de fixer comme suit les modalités de concertation avec le public en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes intéressées :

- un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, sera tenu à la disposition du public en Mairie et au siège de Metz Métropole, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt de projet,
- un dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie et au siège de Metz Métropole contenant les pièces administratives du dossier, ainsi que les éléments techniques intermédiaires utiles à la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,
- le bulletin d'information municipal ainsi que le site internet de la commune et de Metz Métropole seront utilisés pour procéder à une information sur l'avancement de l'élaboration du PLU,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie et au Siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9, à savoir :

- au Préfet de Moselle,
- au Président de la Région Grand Est,
- au Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, et de la Chambre d'Agriculture de la Moselle,
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM).

Pour extrait conforme
Metz, le 12 juin 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Résumé de l'acte

057-200039865-20180611-06-2018-DB10-DE

Numéro de l'acte : 06-2018-DB10
Date de décision : lundi 11 juin 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ars-sur-Moselle
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/06/2018
Numéro AR : 057-200039865-20180611-06-2018-DB10-DE
Document principal : ERD10.pdf

Historique :

13/06/18 10:00	En cours de création	
13/06/18 10:01	En préparation	Catherine DELLES
13/06/18 10:04	Reçu	Catherine DELLES
13/06/18 10:06	En cours de transmission	
13/06/18 10:07	Transmis en Préfecture	
13/06/18 10:10	Accusé de réception reçu	